

PDALHPD - Proposition de cession de gré à gré d'un bibliobus en vue de développer un module de logement pédagogique sur les économies d'énergie "Mon Appart Eco Malin"

Rapport n° CP/2016/413

Service gestionnaire :

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'acquérir à titre gracieux un bibliobus réformé appartenant au Département du Haut-Rhin. Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un projet commun entre EDF, Energie Strasbourg (ES) et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour la sensibilisation aux économies d'énergies des ménages via l'animation d'un module itinérant sur le territoire alsacien. Le projet intitulé « Mon Appartement Eco Malin » est financé entièrement par ES et EDF au titre de la convention de coopération pour le développement durable de l'Alsace, conclue avec ES (Electricité de Strasbourg) et EDF (Electricité de France).

Le Département du Bas-Rhin est signataire depuis 2013 d'une convention de coopération pour le développement durable de l'Alsace, conclue avec ES (Electricité de Strasbourg) et EDF (Electricité de France). Cette convention cible notamment des actions de rénovation du patrimoine du Département, notamment les collèges, des actions dans le domaine de la précarité énergétique, l'étude et le développement d'énergies renouvelables innovantes ou d'équipements innovants en lien avec l'énergie, la création de logements aidés dans les bâtiments anciens et enfin la réhabilitation de logements locatifs aidés.

Aujourd'hui, Le Département du Bas-Rhin engage la mise en œuvre d'un nouveau projet commun de sensibilisation aux économies d'énergies intitulé « Mon Appartement Eco Malin » dit « MAEM », via l'animation d'un module itinérant sur l'ensemble du territoire départemental, voire régional.

Le projet « Mon Appartement Eco Malin », validé par la Commission Permanente le 2 mai 2016, vise à :

- sensibiliser, informer et éduquer le grand public et en particulier, les habitants des logements les plus énergivores, les scolaires, les étudiants, le personnel des bailleurs sociaux, les intervenants sociaux du territoire, les associations en lien avec la solidarité, les salariés des entreprises, les élus et les centres communaux d'action sociale, aux éco-gestes,
- inciter à limiter la consommation d'énergie des ménages,
- favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables et leur bon usage dans le logement,
- lutter contre la précarité énergétique des ménages aux revenus les plus modestes,
- faire du territoire alsacien un territoire-pilote en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation de sa population aux économies d'énergie et aux éco gestes.

Ce projet nécessite d'y affecter un véhicule de type bibliobus, équipé par EDF de panneaux, équipements, brochures, dépliants, magnets expliquant les éco-gestes et animé par une personne employée par CARITAS, habilitée à sensibiliser les différents publics à ces sujets.

Il est proposé que le bibliobus se déplace en priorité à la demande des collectivités territoriales ou des Communautés de Communes ou de toute entité publique, association ou entreprise.

Les coûts d'achat, d'équipement et de fonctionnement pendant 24 mois sont prévus au budget d'EDF dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de coopération pour le développement durable de l'Alsace, conclue entre le Département, ES et EDF pour 2012-2014. Ce projet n'induit donc aucune dépense pour le Département.

La mise en œuvre du projet nécessite d'acquisition d'un bibliobus. Le Département du Haut-Rhin est d'accord pour la cession d'un tel bien meuble, à titre gracieux. Les seules dépenses à la charge du Département concerneraient les frais afférant au transport et au contrôle technique. Ces frais seront pris en charge dans le cadre de la convention conclue entre Energie Strasbourg, EDF et le Département.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'acquisition à titre gracieux d'un bibliobus propriété du Département du Haut-Rhin et d'adopter le projet d'acte de cession figurant en annexe.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur l'article 3 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide l'acquisition à titre gracieux d'un bibliobus propriété du Département du Haut-Rhin et approuve les termes de l'acte de cession de gré à gré annexé à la présente délibération à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cet acte.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY